

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2023_24
Travaux-
Rue Edme Piot

LE MAIRE DE LA VILLE DE MONTBARD,

VU le code de la route

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, livre I, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté municipal général n°96/204 du 10 décembre 1996 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur de la Ville,

CONSIDERANT la demande en date du 26 janvier 2023 de l'entreprise MATHIOT FRERES domiciliée 8 Route de Montbard - 21500 MARMAGNE ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise MATHIOT FRERES est autorisée à installer un échafaudage au droit du 13 Rue Edme Piot en raison d'un remplacement de gouttière du 06/02/2023 au 08/02/2023 inclus.

ARTICLE 2 : Des rubalises et panneaux de signalisation seront fournis et mis en place par l'entreprise qui prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes.

ARTICLE 3 : L'entreprise MATHIOT FRERES, la Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargés chacune en ce qui la concerne de la bonne exécution du présent arrêté.